



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 24/07/2025

Numéro de référence : 83

Téléphones fixes

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Direction des technologies de l'information, Cour de Justice de l'Union européenne, L-2925 Luxembourg	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Helpdesk@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Opérations et support aux utilisateurs	
<i>Sous-traitant :</i>	Consultants et prestataire de services : Post Luxembourg (externe), Titan consortium. Proximus et ses sous-	

Accessible au public

	traitants.	
--	------------	--

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	- Assurer la communication téléphonique à la Cour. - A des fins statistiques pour permettre le calcul et le contrôle des dépenses téléphoniques globales de la Cour.
2) <i>Description du traitement</i>	- Attribution de téléphones fixes et un numéro de téléphone aux Membres et au personnel de l'institution. - Collecte via l'application de traitement statistique pour le calcul et le contrôle des frais téléphoniques globaux de la Cour.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Les Membres de l'institution (juges, avocats généraux, greffiers), les fonctionnaires et agents de l'institution, le personnel intérimaire, les stagiaires, certaines personnes chargées d'exécuter des prestations dans les murs de l'institution on vertu d'un marché public ainsi que les personnes appelées.	Données relatives à l'utilisateur du téléphone fixe : nom, prénom, numéro d'extension.	Les données relatives à l'utilisateur du téléphone sont effacées après le départ de la personne concernée de l'institution.
	Données relatives à la facturation des communications : Unique ID de la communication émise, fournisseur, type d'appel (national/International), période de facturation, type de destination (mobile/fixe), numéro appelé, date de l'appel, durée de l'appel, destination de l'appel, zone et pays de roaming.	Les données reçues du prestataire de services sont immédiatement anonymisées et utilisées à des fins statistiques et conservées 1 an. Les données relatives à la facturation sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'octroi de la décharge par le Parlement européen pour l'année budgétaire à laquelle les pièces justificatives se rapportent.

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Tout le personnel peut accéder aux données suivantes : nom, prénom, numéro. Les données sont accessibles aux administrateurs de systèmes et aux sous-traitants

Accessible au public

	de services informatiques de la direction des technologies de l'information travaillent à la résolution des problèmes techniques.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Le personnel du prestataire de services.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Diverses mesures techniques, organisationnelles et contractuelles ont été mises en place afin de protéger les personnes concernées, dont notamment le chiffrement des données, des restrictions d'accès, la minimisation des données fournies et d'autres mesures contractuelles.
6) <i>Notice d'information</i>	Une notice d'information est accessible sur le site intranet de la Cour.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant